

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026P00251/2026J00278/11-02-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00251
Nom du dossier	/ SAS H.VITI SERVICES
Délivrée le	04/03/2026



JUGEMENT DU 11 FEVRIER 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00278
SAS H.VITI SERVICES
N° RG: 2026P00251

DEBITEUR

SAS H.VITI SERVICES, 44 rue Mont Mejean, 33100
BORDEAUX,

RCS BORDEAUX : 850 285 404 (2019 B 2348),

Représentant légal : Hafid RAMI, Président, demeurant
au 12 rue Pierre Basseterre, 33670 CREON,

Comparaissant assistée par Madame Sanae BOUSLIL
DIV VISCONTI, munie d'un pouvoir,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 11 février 2026 en Chambre du Conseil où
siégeaient Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre en l'absence du
titulaire, Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, François
ARDONCEAU, Juges, assistés d'Adrien SAVADOGO,
Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 11 février 2026,

La minute du jugement est signée par Frédéric
AGUILAR, Juge et par Adrien SAVADOGO, Greffier
assermenté.

A la date du 28 janvier 2026, la société H.VITI SERVICES SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 850 285 404 RCS BORDEAUX (2019 B 2348), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : tous travaux de soutiens aux exploitations agricoles,

Constituée sous la forme d'une SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société H.VITI SERVICES SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 526.325,00 euros, dont 454.401,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 655.164,00 euros et les pertes à 24.902,00 euros,
- qu'elle emploie 10 salariés à ce jour et au cours des six derniers mois,

La société H.VITI SERVICES SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,



Sur ce,

La société H.VITI SERVICES SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,


Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société H.VITI SERVICES SAS,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société H.VITI SERVICES SAS, au capital de 2.000,00 euros, identifiée sous le numéro 850 285 404 RCS BORDEAUX (2019 B 2348), dont le siège social est à 44 rue Mont Mejean, 33100 BORDEAUX exerçant une activité de tous travaux de soutiens aux exploitations agricoles,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,



Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} décembre 2025, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce Me Yann BARATOUX, 136 quai des Chartrons, 33300 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 4 mars 2026 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,



Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized loop with a long horizontal tail. The signature on the right is more compact and appears to be a cursive name.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P00251
Nom du dossier	/ SAS H.VITI SERVICES
Délivrée le	04/03/2026

Septième et dernière page.